

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 4011 à 4020présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 1 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer les chapitres I et II de l'article 8. En effet, le chapitre I prévoit d'institutionnaliser (article L. 2241-13 nouveau du code du travail) des négociations de branche ou d'entreprise sur l'organisation du temps partiel sous tous ses aspects :

- durée minimale,
- nombre et durée des périodes d'interruption d'activité,
- délai de prévenance préalable à la modification des horaires et rémunération des heures complémentaires),
- huit « paquets » par an d'heures complémentaires au gré de l'employeur,
- « lissage » du salaire sur l'année,

Outre que ces aspects relèvent de la loi et que de tels accords ne pourraient se comprendre que s'ils ne contiennent que des dispositions plus favorables aux salariés, on comprend à l'énumération des aspects soumis à accords que tel ne sera probablement pas le cas.

Le chapitre II prévoit quant à lui de façon peu juridique et laissant la porte ouverte à toutes les interprétations que l'employeur pourrait « proposer » au salarié à temps partiel un emploi à temps complet mais d'une autre « catégorie professionnelle » ou « un emploi non équivalent », ce qui

laisse douter sur le respect des qualifications et laisse songeur, en l'absence d'indication sur ce point, sur ce qu'il adviendrait du salarié en cas de refus.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4011	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4012	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4013	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4014	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4015	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4016	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4017	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4018	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4019	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4020	de	M.	André CHASSAIGNE